

APAJA

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.500.000 euros

Siège social : 39 B Rue Le Coz
35000 RENNES

835 050 519 RCS RENNES

* * * * *

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 1^{ER} JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le premier juin,
A dix-sept heures,
Au siège social,

Monsieur Nicolas STURM
Demeurant (...)

Propriétaire de la totalité des 1.500.000 parts composant le capital social de la société APAJA,

Associé unique de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit

(...)

2. Connaissance prise de l'ordre du jour suivant

- (...)
- Transfert du siège social de la société ;
- Modification corrélative des statuts ;
- (...)
- Pouvoirs en vue des formalités.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(...)

DEUXIEME DECISION

(...)

TROISIEME DECISION

(...)

QUATRIEME DECISION

(...)

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société, précédemment fixé au 39 B Rue Le Coz 35000 RENNES au 7 rue Jean Lemaistre – Zone Industrielle de Lorient - 35000 RENNES, et ce, à compter de ce jour inclusivement.

SIXIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption de la décision précédente, décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts, à compter de ce jour inclusivement :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est sis : 7 rue Jean Lemaistre – Zone Industrielle de Lorient - 35000 RENNES.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés. »

SEPTIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs à la gérance et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Acte établi pour répondre aux dispositions de l'article R. 123-54-1 du code du commerce (confidentialité des informations relatives au domicile personnel des personnes physiques mentionnées au registre du commerce et des sociétés)

**Pour extrait certifié conforme,
La Gérance**

